

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03.44.78.95.43
Fax . 03.44.78.01.20

DÉLIBÉRATION

Le 6 avril 2010 le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mars 2010, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, BAUSSART Patrick, MERMA Colette, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, VANDERSTICHELE Karine, DARBAS Fabien, LEBRUN Francis, HELIE Nadine, DUBOURG-MATHIEU Catherine et DEVISSCHER Arnaud.

Etait absent excusé : Jean-Luc LEMOINE a donné pouvoir à Jean-François DUFOUR.

Monsieur Jacques LEFORT a été élu Secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Madame Colette MERMA et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2009 qui représente :

Un excédent en section d'Investissement de :	35 115,13 €
Un excédent en section de Fonctionnement :	244 057.80 €

Etabli par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

ASSAINISSEMENT (M 49) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Madame Colette MERMA et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2009 qui représente :

Un déficit en section d'Investissement de : 4 408,69 €
Un excédent en section de Fonctionnement : 26 628.86 €

Etabli par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

TAXES 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 13 voix pour et 1 abstention de fixer les taux suivants :

2010	
Taxe d'Habitation :	6.93
Foncier Bâti :	24.94
Foncier Non Bâti :	83.09
Taxe Professionnelle :	8.43

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

BUDGET PRIMITIF 2010

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : 2 007 515.00 €
Section de Fonctionnement : 729 181,32 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

ASSAINISSEMENT (M49) :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : 99 763.69 €
Section de Fonctionnement : 57 220.17 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE COMMUNAL 2009**

Le Conseil Municipal (1), en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 6 avril 2010, le Compte Administratif pour 2009 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 244 057,80 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 Décembre 2009, et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant que le Budget 2010 comportait, en prévision, **un virement de la section de fonctionnement (ligne 023 Fonctionnement Dépenses) à la section d'investissement ligne (021 Investissement Recettes) de 101 610 €**.

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068 Investissement Recettes), pour 47 022,87 €.

Affectation à l'excédent reporté, **compte 002 Fonctionnement Recettes, pour 197 034,93 €**.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
D'ASSAINISSEMENT 2009**

Le Conseil Municipal (1), en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 6 avril 2010, le Compte Administratif pour 2009 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 26 628,86 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 Décembre 2009, et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068 Investissement Recettes), pour 4 408,69 €

Affectation à l'excédent reporté, **compte 002 Fonctionnement Recettes, pour 22 220,17 €**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**VOTE DES SUBVENTIONS
POUR LES ASSOCIATIONS EN 2010**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTIONS 2010
ACPG à LA NEUVILLE EN HEZ	200	200
AFODHEZ	200	200
ASCALIT à LA NEUVILLE EN HEZ	200	200
ASNH Foot à LA NEUVILLE EN HEZ	1300	1300
CADETS SAPEURS POMPIERS	100	100
CCAS à LA NEUVILLE EN HEZ	2000	2000
CHENIL SAINT CLAUDE à BURY	200	200
CLUB CYCLOTOURISME SACY (Balade)	300	300
CLUB SAINT LOUIS 3 ^{ème} Age à LA NEUVILLE EN HEZ	400	400
COLORI'HEZ à LA NEUVILLE EN HEZ	350	350
COMITE DES FETES	3300	3300
COOPERATIVE SCOLAIRE à LA NEUVILLE EN HEZ	800	800
CROIX ROUGE	100	100
DDEN	100	100
LA NEUVILLE EN FAMILLE	350	350
LA FOURMILIERE	400	400
RESTAURANT FRATERNEL DU CLERMONTOIS	200	200
SAUVETEURS DE L'OISE	200	200
TEAM OISE ORGANISATION à LA NEUVILLE EN HEZ	625	625
TENNIS à LA NEUVILLE EN HEZ	550	550
UMRAC	50	50
E.N.V.O.L	75	75
TOTAUX	12 000	12 000

Monsieur Jean-François DUFOUR s'est abstenu concernant la subvention apportée au Team Oise Organisation en tant que Président.

Monsieur Jacques LEFORT s'est également abstenu concernant la subvention des ACPG, Président de cette association.

Monsieur Gérard LARDY représenté par Madame MATHIEU-DUBOURG Catherine s'est également abstenu concernant la subvention du Comité des Fêtes, Trésorier Adjoint de cette association.

MONTANT TOTAL VOTE A L'ARTICLE 6574 AU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE : 11 000 € ET AU 657362 CCAS 2 000 € (Rest 1000 €)

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.